

## La Charte d'engagement du Bénévole

## L'association s'engage à :

- Accueillir et considérer le Bénévole comme un collaborateur à part entière,
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement,
- Lui confier une activité qui lui convienne dans le respect du Bénéficiaire, attitude bienveillante d'attention à l'autre qui valorise la relation humaine.
- Assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent,
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe, dans le respect de la confidentialité des échanges tant avec les bénéficiaires qu'avec les membres du Réseau,
- Le couvrir par une assurance adéquate.
- Lui attribuer une « carte d'identité Réseau » nominative, officialisant son engagement au sein du RSSB lors de ses interventions, dans un délai de 3 mois après son adhésion

**Le Bénévole**, membre solidaire du Réseau, est investi pour apporter sa contribution au problème d'isolement et de fragilité, objet de l'association. Il se reconnaît dans ses valeurs et ses principes éthiques.

## Il s'engage à :

- Respecter ces principes dans l'exercice de ses activités liées à l'association,
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association et par là même contribuer à la pérennité du collectif,
- Assurer avec sérieux, discrétion, régularité, sans idée préconçue, l'activité choisie. Le caractère confidentiel du contenu des échanges est une exigence incontournable pour le Bénévole,
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres Bénévoles,
- Restituer sa « carte d'identité Réseau » dès lors qu'il cesse son engagement au sein de l'association